



ARRÊTÉ N° 29/2025

Mesures provisoires :

Interdiction d'accès au terrain de football
Les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAINTRUX,

VU les articles L 131-1 et 2 du Code des Communes,

VU les travaux engagés par la commune pour la réfection du terrain,

VU les conditions météorologiques actuelles défavorables qui rendent le terrain de football impraticable,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football est déclaré impraticable les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Police Nationale de Saint-Dié-des-Vosges.
- Au district de Football des Vosges,

Et affiché à la porte du Stade Municipal.

Fait à Taintrux, le 4 décembre 2025



Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "M. le 1er Adjoint".